

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, M. Monot

-----



## Délibération n° 06-02 du 17 octobre 2024

### **SOUTIEN À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – APPEL À PROJETS « FINANCEMENT D'INITIATIVES LOCALES DANS LE CADRE DU MOIS DE L'ESS » – SOUTIEN EXCEPTIONNEL À UNE STRUCTURE DE L'ESS – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES CANAUX »**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L121-1 relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale, les articles L263-1 et L263-2 relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) et au Pacte Territorial Pour l'Insertion (PTI),

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 modifiée portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 04-07 en date du 27 mai 2021 relative au soutien aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et à l'insertion par l'activité économique,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 entre l'État et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement de l'Appel à projets "Réseau des Communes et Interco Engagées pour l'Insertion et l'Emploi" (RECIE) 2024,



Vu les demandes déposées dans le cadre du volet « Financement d'initiatives locales dans le cadre du Mois de l'ESS » de l'Appel à projet RECIE,

Vu la demande de soutien exceptionnel de la structure AI Ladamifa

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2022 de l'AI Ladamifa et ses avenants 2023 et 2024,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Canaux »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention de fonctionnement aux 19 structures indiquées en annexe pour un montant total de 110 730 euros, au titre du volet « Financement d'initiatives locales dans le cadre du Mois de l'ESS » de l'Appel à projets RECIE ;

- APPROUVE la convention type ci-annexée à conclure avec les structures lauréates du volet « Financement d'initiatives locales dans le cadre du Mois de l'ESS » de l'Appel à projet RECIE ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à conclure avec les structures lauréates du volet « Financement d'initiatives locales dans le cadre du Mois de l'ESS » de l'Appel à projet RECIE ; dont les projets sont ci-annexés ;

- ALLOUE à l'association intermédiaire (AI) Ladamifa une subvention exceptionnelle de 15 000 euros ;

- APPROUVE l'avenant 3, dont le projet est ci-annexé, à conclure entre le Département et l'association Intermédiaire Ladamifa ;

- ALLOUE à l'association « Les Canaux » une subvention d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2024 ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure entre le Département et l'association « Les Canaux » ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenant et convention.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*